

CHARTRE D'ENGAGEMENT 2011

Des Agriculteurs/ Producteurs Terre & Mer

Les **Semaines zéro carbone de la Baie de Somme** ont pour **objectifs de** :

- **Promouvoir l'activité touristique responsable et éthique** en Baie de Somme :
- écotourisme de proximité et tourisme durable
- **Sensibiliser le public** (les touristes) à la démarche environnementale en Baie de Somme,
- **Sensibiliser les acteurs du tourisme** et le public aux grands enjeux climatiques.

Définitions

- Le partenaire : acteur du tourisme de la Baie de Somme
- L'Association : l'Association Loi 1901 Semaines zéro carbone en Baie de Somme
- Les activités : les activités organisées par l'association et les partenaires dans le cadre des **Semaines zéro carbone en Baie de Somme**.

Le partenaire :

(**NOM, Prénom, Nom de l'association ou société+ adresse+ téléphone+ mobile+mail**)

Le partenaire déclare

- s'inscrire dans le Tourisme Durable tel que défini par l'OMT en août 2004 et le Comité Français du Groupe de travail International sur le Tourisme Durable, le 4 juillet 2006,
- vouloir agir concrètement pour le respect des obligations du Protocole de Kyoto et des accords internationaux ultérieurs conclus en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- vouloir agir pour la préservation de la Baie de Somme.

Le partenaire-agriculteur /Producteurs Terre & Mer s'engage à :

1. Promouvoir les Semaines zéro carbone en Baie de Somme,
2. Réduire l'impact sur l'environnement de ses productions,
3. Proposer ses produits aux restaurateurs de la Baie de Somme dans le cadre des projets collectifs d'approvisionnement,
4. Sensibiliser son personnel aux enjeux climatiques et à leur impact sur la Baie,
5. Participer aux séances d'information réservées organisées par Baie de Somme Zéro Carbone,

6. Proposer une activité zéro carbone durant les Semaines Zéro Carbone en Baie de Somme (exemples : visite de l'exploitation, conférence sur leur métier, présence sur les marchés Locavore organisés par l'association).

Pour l'année 2011, le partenaire agriculteur/producteur Terre & Mer

fournira à l'Association les documents probants confirmant :

1. la conclusion d'un contrat d'électricité 100 % verte ou des certificats verts équivalents dans la mesure de la faisabilité économique ou l'équipement d'une installation de production d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie,
2. la participation à un programme ou une action visant à maîtriser l'impact de l'activité agricole sur l'environnement,
3. l'utilisation d'ampoules électrique basse consommation (gîtes, chambres d'hôtes bienvenue à la ferme),
4. le placement de réducteurs de débits d'eau (10l/minute pour les douches et 2l/minute pour les lavabos et lave-mains) sur les robinets accessibles au public et les robinets techniques qui le permettent (gîtes, chambres d'hôtes bienvenue à la ferme),
5. l'utilisation de produits d'entretien non polluants bénéficiant de l'Ecolabel européen ou équivalent (gîtes, chambres d'hôtes bienvenue à la ferme),

Le partenaire s'engage également à faire réaliser, dans le cadre du programme commun à tous les partenaires, une évaluation des émissions de gaz à effet de serre de son activité.

Fait en 2 exemplaires à Le Crotoy, le 2011.

DEFINITION OFFICIELLE DES NATIONS UNIES

OMT

Développement durable du tourisme Définition conceptuelle (août 2004)

"Les principes directeurs du développement durable et les pratiques de gestion durable du tourisme sont applicables à toutes les formes de tourisme dans tous les types de destination, y compris au tourisme de masse et aux divers créneaux touristiques. Les principes de durabilité concernent les aspects **environnemental, économique et socioculturel** du développement du tourisme. Pour garantir sur le long terme la durabilité de ce dernier, **il faut parvenir au bon équilibre** entre ces trois aspects.

Par conséquent, le tourisme durable doit :

1. **exploiter de façon optimum les ressources de l'environnement** qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ;
2. **respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil**, conserver leurs atouts culturels bâti et vivant et leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la tolérance interculturelles ;
3. assurer une activité économique viable sur le long terme **offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques** équitablement répartis, notamment des emplois stables, des possibilités de bénéfices et des services sociaux pour les communautés d'accueil, et contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

Le développement durable du tourisme requiert la **participation, en connaissance de cause, de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une forte direction politique** pour assurer une large participation et l'existence d'un consensus. Le tourisme durable est le fruit **d'efforts permanents** et il exige le **contrôle constant des effets** de cette activité, ce qui suppose l'adoption, chaque fois qu'il y a lieu, des mesures préventives et/ou correctrices nécessaires.

Le tourisme durable devrait aussi **satisfaire, au plus haut niveau possible, les touristes**, et qu'il représente pour eux une expérience utile en leur faisant prendre davantage conscience des problèmes de durabilité et en encourageant parmi eux les pratiques adaptées.

DEFINITION SIMPLIFIEE DU COMITE FRANCAIS SUR LE TOURISME DURABLE

"On entend par développement du tourisme durable toute forme de développement, de cette activité touristique qui respecte, préserve et mette en valeur à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales d'un territoire.

Le développement du tourisme durable doit s'inscrire dans une dynamique qui articule des modes de production et de consommation responsables, tout en offrant aux populations qui vivent, travaillent ou séjournent sur cet espace des avantages socioéconomiques équitablement répartis.

Ce développement suppose un aménagement et une gestion intégrée des ressources ainsi que la participation des acteurs locaux, afin de concilier sa mise en oeuvre avec les besoins et capacités du territoire".

(Définition adoptée par le Comité Français du Groupe de travail International sur le Tourisme Durable, le 4 juillet 2006)

Le plan Climat 2006 (Source : ADEME)

Selon les dernières prévisions, les émissions de la France seront, en 2010, à leur niveau de 1990. La France devrait donc respecter l'engagement qu'elle a pris dans le cadre du protocole de Kyoto. Mais cette prévision, fondée sur les modèles énergétiques, est assortie d'un certain degré d'incertitude. Raison pour laquelle le gouvernement a souhaité renforcer ses actions pour améliorer encore les bonnes performances climatiques du pays. Reprenant l'essentiel du programme précédent, le Plan Climat 2006 met l'accent sur la communication, les transports et l'industrie.

Pour améliorer la diffusion des bonnes pratiques énergétiques et climatiques, l'Etat et les collectivités territoriales doubleront d'ici à 2010, le nombre de points Espace Infos Energie.

Déjà obligatoire pour les véhicules neufs, l'obligation d'apposer une étiquette énergie sera étendue aux véhicules d'occasion ainsi qu'aux supports de publicité.

La production de biocarburants est encouragée. La France prévoit, en effet, d'atteindre un taux d'incorporation de 5,75% de carburants d'origine végétale dans les combustibles classiques dès 2008, soit avec deux ans d'avance par rapport aux objectifs fixés par la Commission européenne.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, le système d'échange de quotas d'émissions contribue à la maîtrise des émissions de gaz carbonique de plus d'un millier de sites industriels français. Pour la période 2008-2012, le gouvernement a réduit le volume de quotas qui seront attribués aux entreprises.

Pour réduire l'empreinte climatique des bâtiments, le crédit d'impôt pour l'amélioration énergétique a été renforcé, au début 2006. En 2007, l'Etat devrait ainsi débloquer 1 milliard d'euros pour aider les Français à s'isoler ou à s'équiper en énergies renouvelables.

Mis en place le 1^{er} janvier 2007, le Livret de développement durable succède au Codevi. Collectant l'épargne des Français, il permet aux banques de financer des prêts à des taux modérés pour la rénovation énergétique des bâtiments, en contre-partie de la défiscalisation des sommes placées sur le livret.

Avec la généralisation du diagnostic de performance énergétique, les propriétaires d'un bien immobilier devront indiquer aux acquéreurs ou locataires le coût énergétique de l'immeuble.

Après la publication, mi-2006, de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), la France a lancé un important programme de soutien à la production de chaleur d'origine renouvelable. Pas moins de 200 millions d'euros seront consacrés, sur cinq ans, au développement de réseaux de chaleur dont l'énergie sera fournie par des chaufferies au bois.

Grâce au système des certificats d'économie d'énergie (appelés aussi certificats blancs), les principaux fournisseurs d'énergie sont désormais tenus d'aider leurs clients à réaliser des économies d'énergie.

Les plans Climat territoriaux

Parce qu'elles sont, directement et indirectement, responsables de l'émissions de 12% à 15% des GES émis depuis l'Hexagone, les collectivités territoriales sont appelées à maîtriser leurs émissions. Pour les y aider, le gouvernement a élaboré une méthode de lutte contre les rejets néfastes pour le climat. Testé dans des collectivités, comme Chalon-sur-Saône ou Grenoble, le Plan climat territorial prévoit plusieurs types d'actions :

- quantification et identification des émissions (notamment grâce au Bilan Carbone adapté aux collectivités) ,
- sensibilisation et concertation,
- élaboration d'un programme d'actions, dans des domaines aussi différents que les transports, l'urbanisme, la consommation d'énergie, l'aménagement ou la gestion des déchets.